

224C1174  
FR0010193052-FS0513

11 juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CATANA GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2024, la société LBPAM<sup>1</sup> (36 quai Henri IV, 75004 Paris), agissant (i) pour le compte de fonds dont elle assure la gestion financière et (ii) pour le compte de fonds gérés par sa filiale La Financière de l'Echiquier, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juillet 2024, le seuil de 5% du capital de la société CATANA GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 543 074 actions CATANA GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,96% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CATANA GROUP sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par LBP. la société LBPAM déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 706 178 actions représentant 38 974 465 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.